Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

LA BÂTHIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE
Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		Arrivée à 19h07 / a pris part au vote à compter de la délibération n°3
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		Arrivé 19h13 / a pris part aux votes à compter de la délibération n°3
GEREY Serge	Conseiller Municipal	excusé	Maguy RUFFIER	
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	présent		
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Frédéric BUENO	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, M Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

10 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 27 AOUT 2026 PORTANT CREATION DE POSTE SUITE A MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°13 du 27 août 2026, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité la création de postes à la suite de la modification de la durée hebdomadaire de travail récapitulé ci-après :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL ACTUALISE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28H30	30H00
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	26H00	27H30

Toutefois, il apparait qu'une erreur matérielle dans la rédaction des grades a été constatée.

En effet, un des agents concernés par le changement de temps de travail n'est pas sur le grade d'adjoint technique mais sur un grade d'adjoint technique principal de 2e classe à la suite d'avancement de grade acté par délibération du 24 juin 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de prendre une délibération rectificative afin de corriger les grades pour chaque agent concerné selon le détail ci-dessous :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL ACTUALISE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28H30	30H00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	1	26h00	27h30
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	26H00	27H30

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour d'Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2026

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°13 du 27 août 2026 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECTIFIE la délibération n°13 du 27 août 2026 de la manière suivante :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL ACTUALISE
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28H30	30H00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE	C	1	26h00	27h30
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	26H00	27H30

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

Fait à la Bâthie le 29/10/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE

Le Maire
Damien SANTON

MAIRIE DE LA BATHIE (Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux